

PAROISSE de *Plabennec*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?



bien commun
le curé de la paroisse
bail écrit
24 octobre 1908 (date du bail)
1^{er} janvier 1908
bail de 3, 6, 9 ans
, qui est résilié au bout de la troisième et de
la sixième année en prélevant le même franc
mais à l'avance et par écrit.
réparations locatives
assurances contre l'incendie ; impôts et contributions
perception du droit de transmission, cinquante
francs par an
deux cents cinquante francs
J. H. Millon
locataire

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?